

REGLEMENT DU CONCOURS « Challenge ZÉRO DÉCHET » DU 19/04/2021 AU 02/05/2021

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Blue Whale, Société par Actions Simplifiée au capital de 1645000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban, Siret : B380954064, et dont le siège social est 1205 Avenue de Falguières - BP 417 - 82004 Montauban Cedex (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un concours sans obligation d'achat sur le réseau social Facebook sur la page Élément Terre Bio du 19/04/2021 AU 02/05/2021 inclus intitulé « Challenge ZÉRO DÉCHET » (ci-après dénommé le « concours »), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram et Facebook. Ainsi, ni Instagram, ni Facebook, ni aucune des sociétés partenaires de la Société Organisatrice et grâce auxquelles les lots sont mis en concours, ne pourront donc être tenus comme responsables de tout préjudice lié au concours.

En participant au concours, le Participant s'engage ainsi à n'engager aucune poursuite à leur encontre. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le concours, les Participants sont tenus de s'adresser à la Société Organisatrice du concours et non à Facebook ni ou aux sociétés partenaires de la Société Organisatrice.

Article 2 – MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le règlement du concours est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du concours sur <https://www.blue-whale.com/fr/reglements-de-jeux> où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 02/05/2021 inclus à l'adresse suivante : BLUE WHALE SAS « Concours ZERO DECHET » 1205 Avenue de Falguières - BP 417 - 82004 Montauban Cedex.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Article 3 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

Préalablement à toute participation au concours, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants, ainsi que les principes du concours, dans leur intégralité. Toute modification apportée au concours et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au concours et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, quelle que soit sa nationalité, et disposant d'un compte Facebook.

Article 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte du 19/04/2021 à 10 h 00 au 02/05/2021 à 23 H 59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'affichées sur la page Facebook de la Société Organisatrice faisant foi). Le concours est accessible pendant la durée du concours sur la page Facebook "Elément Terre Bio (FR)" de la Société Organisatrice (ci-après dénommée la « Page Facebook ») sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance et de tous incidents techniques susceptibles d'affecter l'accès et/ou le fonctionnement de la page Facebook.

Le Participant peut participer au concours sur la page Facebook.

Pour participer sur Facebook, le Participant doit :

Suivre notre page @Élément Terre Bio

Poster en commentaire une photo d'une action ZÉRO DÉCHET accompagnée d'un descriptif rapide

Inviter un ami à participer en le taguant !

Une action zéro déchet, c'est quoi ?

Cela peut être (par exemple) : la cuisine zéro déchet – la salle de bain zéro déchet – les courses zéro déchet – le jardin zéro déchet - la mode - l'habillement - le transport, etc...

Pour être plus précis encore, sans brider l'imagination du participant :

L'action zéro déchet doit forcément s'appuyer sur au moins un des « 5 R » :

1° - REFUSER : refuser ce dont nous n'avons pas besoin (ex : ticket de caisse, sac plastique, cadeaux, emballages...)

2° - RÉDUIRE : réduire ce dont nous n'avons pas besoin (en pratique ça se traduit par un désencombrement de chez soi).

3° - RÉUTILISER : réutiliser ce que nous avons.

4° - RECYCLER : ce qui ne peut être refusé, réduit, ni réutilisé (tri – déchetterie...)

5° - COMPOSTER (ROT = composter en anglais) : composter le reste (quand cela est possible).

Pour en savoir plus : <https://www.zerodechet-france.com/5r-zero-dechet/>

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité. L'élection du gagnant du concours aura lieu le 7/05/2021, à 11h.

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

La Société Organisatrice désignera 7/05/2021, à 15h, 1 (UN) gagnant du concours parmi les Participants correctement inscrits dans la base de données des participations de la Société Organisatrice, (ci-après le « Gagnant »).

Les critères objectifs de sélection du gagnant du concours par le jury interne Blue Whale SAS sont les suivants :

0° - Avoir participé dans les règles et les délais maximum fixés par le concours inscrits dans ce présent règlement

Pour mémoire :

Avoir partagé une photo de son action zéro déchet + descriptif en commentaire du post annonçant le concours sur la page FB Élément Terre Bio + tag d'un ami + abonnement à la page

La candidature doit avoir été postée au plus tard le 02/05/21 à 23 H 59.

1° - Originalité de l'action zéro déchet postée :

2 exemples non valide / valide (non exhaustif) :

-> Jeter ses pelures de fruits au compost = trop classique. Ne sera pas retenu pas le jury.

-> Faire un Tie and Dye avec un vêtement recyclé = idée originale. Pourra faire partie des actions retenues par le jury.

2° - Qualité artistique de la photo postée :

La photo doit être une photo prise par le candidat au concours, libre de tous droits, (toute photo d'image bank ou d'une recherche d'image via un moteur de recherche Google, Lilo, Ecosia... sera refusée)

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants.

Le Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge, son adresse postale et électronique.

Le Gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice via Facebook depuis la page Élément Terre Bio à partir du 7/05/2021.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint via Facebook pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 7 – DOTATION

- 1 (UN) repas pour deux avec un chef à domicile.

Sous la forme d'un bon cadeau d'une valeur de 200 €TTC.

La prestation sera assurée par l'intermédiaire de LA BELLE ASSIETTE :

<https://labelleassiette.fr/>

La dotation attribuée au Gagnant, telle que décrite ci-dessus, est fournie et assumée financièrement par la Société Organisatrice.

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La dotation remise par la Société Organisatrice ne pourra donner lieu à aucune contestation, être échangée contre une autre dotation ou contre sa valeur numéraire, remplacée, revendue, cédée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une dotation (ou des articles) d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotation(s) telle(s) que décrites ci-dessus.

Article 8 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le Gagnant désigné par le jury interne de Blue Whale SAS sera contacté par la Société Organisatrice dans un délai de 3 (TROIS) jours à compter de la date de l'élection du gagnant en vue de l'informer du lot dont il est attributaire et de lui

communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée. Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant du bon cadeau de 200 € recevra son lot par courrier recommandé avec accusé de réception (RAR) à son adresse postale dans un délai de 1 mois suivant le message lui indiquant qu'il a gagné.

Le Gagnant ne pourra obtenir son lot que sous réserve de prouver son identité. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquérir le lot. Il en sera de même si un Gagnant ne réclame pas son lot avant le 30/06/2021 inclus.

L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du Gagnant, s'effectue aux risques et périls du Gagnant. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas sa dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le Gagnant, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Gagnant ne peut être joint par Facebook pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa dotation par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si un Gagnant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au concours ;
- Si le Gagnant ne retire pas sa dotation dans le délai indiqué ci-dessus ;

- Si la dotation est obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du concours, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs des sites Instagram ou sur la Page du site Instagram elle-même.

Dans ces hypothèses, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution de la dotation par l'élection d'un nouveau gagnant parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est tenue que des obligations résultant de l'organisation du concours soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition des lots aux Gagnants, à l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au concours et/ou pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours sans préavis ;
- De modifier le règlement du concours.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et du concours prévues ci-dessus.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du concours.

L'acheminement du lot, bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls du Gagnant. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'un lot à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par les Gagnants, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au concours et la connexion à la Page Facebook se font sous l'entière responsabilité du Participant. Elles impliquent la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page Facebook;
- De tout dysfonctionnement du de la Page Facebook et/ou du concours quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- De tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au concours ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement ;

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

Article 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise du Lot. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Les Participants autorisent BLUE WHALE SAS, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur Participation au concours les données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à BLUE WHALE SAS, Siret : B380954064 (ci-après le « Responsable de Traitement »). L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : contact@blue-whale.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de 6 (SIX) mois à compter de la fin du concours. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à contact@blue-whale.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du concours et l'attribution du Lot, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du concours entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son Lot.

Article 11 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au concours et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, à l'adresse mail suivante : contact@blue-whale.com. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le concours, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.